



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le

19 AVR. 2016

**Direction de la coordination des politiques
de l'État**

Bureau des affaires économiques et sociales

Affaire suivie par **Nathalie BOULAY**

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

Mél. nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr

La préfète,
de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime
officier de la légion d'honneur
officier de l'ordre national du mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 14 avril 2016, sous la présidence de madame Agnès BOUTY-TRIQUET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe, représentant madame la préfète, a examiné le dossier n° 2016-07 concernant la création d'un magasin Lidl au Havre, rue Marcel Paul, d'une surface de vente de 1 686,40 m2.

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- l'arrêté préfectoral du 18 février 2015 modifié instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime et désignant les personnalités qualifiées ;
- le décret du président de la république du 17 décembre 2015 nommant madame Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 16-002 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à madame Agnès BOUTY-TRIQUET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime ;

- la demande de permis de construire n° 076 351 15H0150 déposée à la mairie du Havre le 26 février 2016 par la SNC LIDL, dont le siège social est situé à Strasbourg (67200) 35 rue Charles Péguy, agissant en qualité de futur propriétaire-exploitant de la construction, enregistrée le 4 mars 2016 par la préfète de la Seine-Maritime et visant à la création d'un magasin Lidl au Havre, rue Marcel Paul, d'une surface de vente de 1 686,40 m² ;

- l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2016 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 14 avril 2016 pour l'examen de la demande susvisée ;

- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission.

CONSIDERANT

- que le projet s'inscrit dans un quartier en plein renouveau urbain et que la ville du Havre est en attente des études faites par l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- que l'insertion paysagère du projet est insuffisante ;
- que l'accès au site n'est pas satisfaisant et risque de poser problème au niveau de l'intersection des boulevards Churchill et de Gravelle.

Décide de rendre un avis défavorable à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée, par un vote à la majorité (4 non, 2 abstentions et 1 oui sur 7 votants)

Ont voté défavorablement :

- madame Louisa COUPPEY représentant le maire du Havre, commune d'implantation ;
- monsieur Gilbert CONAN désigné par le président de la communauté d'agglomération havraise dont est membre la commune d'implantation ;
- monsieur Jean-Louis ROUSSELIN désigné par le président du syndicat mixte d'élaboration et de gestion du schéma de cohérence territoriale Le Havre-Pointe de Caux Estuaire dans le périmètre duquel est situé la commune d'implantation ;
- monsieur Olivier GOSELIN (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement), personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Se sont abstenus :


- monsieur Sylvain BULARD, maire de Blacqueville, représentant les maires au niveau départemental ;
- monsieur Badredine DADCI (association Haute-Normandie nature environnement), personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

a voté favorablement :

- monsieur Philippe SCHAPMAN (UFC Que Choisir), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 14 avril 2016, a rendu un avis défavorable sur le projet porté par la SNC LIDL, dont le siège social est situé à Strasbourg (67200) 35 rue Charles Péguy, visant à la création d'un magasin Lidl au Havre, rue Marcel Paul, d'une surface de vente de 1 686,40 m2.

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,



Agnès BOUTY-TRIQUET